Chapitre 19

LOI N° 2 DE 2010-2011 SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)

(Sanctionnée le 10 juin 2010)

Attendu qu'il appert du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2011,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2011.

Réduction de crédits

3. Malgré les montants autorisés par la *Loi de crédits pour 2010-2011* (fonctionnement et entretien) et la *Loi nº 1 de 2010-2011 sur les crédits supplémentaires* (fonctionnement et entretien), lorsqu'un montant est indiqué entre parenthèses pour un poste qui figure à l'annexe, ce montant est déduit de la somme globale des dépenses autorisées à l'égard de ce poste.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi de dépenser les montants indiqués pour les postes qui figurent à l'annexe expire le 31 mars 2011.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

6. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010.

ANNEXE

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2011

CRÉDIT Nº 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

POSTE		
\underline{N}^{o}	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
1	E-Z4:6 -4 A CG-i i	(52 (000)
1.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	(526 000) \$
2.	Finances	(1 724 000)
3.	Ressources humaines	(685 000)
4.	Justice	(2 342 000)
5.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	(715 000)
6.	Éducation	(2 692 000)
7.	Environnement	$(605\ 000)$
8.	Services communautaires et gouvernementaux	(5 179 000)
9.	Développement économique et Transports	$(806\ 000)$
10.	Collège de l'Arctique du Nunavut	(726 000)
	FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN: TOTAL	(16 000 000) \$
	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES : TOTAL	(16 000 000) \$

IMPRIMÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2010